

DECISION N°09.26.171

Objet : Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives pour la saison sportive 2026-2027.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les associations citées à l'article 1 ont émis la demande de disposer d'un équipement pour l'organisation de leurs activités sportives et l'accueil des usagers,

CONSIDERANT que ces associations concourent à la satisfaction d'un intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à ces demandes en mettant à disposition des associations les équipements cités dans les conventions jointes à la présente décision,

CONSIDERANT que le montant de la valorisation de ces mises à disposition s'élève aux montants indiqués dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'association CERCLE DE BOXE FRANCAISE DE MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela - Chemin de la Butte-aux-Pères, 95160 MONTMORENCY.
- L'association EXPONENTIELLE, domiciliée Hôtel de Ville de Montmorency 1 avenue Foch 95160 MONTMORENCY.
- L'association MONTMORENCY TENNIS CLUB (MTC), domiciliée 40 rue des Gallérands, 95160 MONTMORENCY.
- L'association RCVMS, domiciliée Stade du Fort 8 avenue de la 1^{ère} Armée Française, 95160 MONTMORENCY.
- L'association SAOLIM KUNG-FU, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela Chemin de la Butte-aux-Pères, 95160 MONTMORENCY.
- L'association SPORTGLAM, domiciliée 25, rue de Jaigny à MONTMORENCY.
- L'association MONTMORENCY VOLLEY BALL, domiciliée 23 rue Carnot, 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 2 Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 9 septembre 2026 au 4 juillet 2027. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la présente décision.

- ARTICLE 3** Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 3 septembre 2026

Maxime THORY,
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée-Forêt de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **08 SEP. 2026**

Publiée le : **08 SEP. 2026**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.